

# MÉMOIRE - STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS ET PROJET DE LOI 12



**Mars 2022**

Avec la collaboration





## À propos de SWITCH

SWITCH, l'Alliance pour une économie verte est régie par un conseil administration composé de dix représentants provenant de différents secteurs de l'économie et de la société civile du Québec. Fondée en 2013, l'Alliance mobilise ses membres afin d'accélérer la transition vers une économie plus verte et plus sobre en carbone. Nous travaillons, tous ensemble, à identifier des pistes concertées de solutions pragmatiques et réalistes pour une transition plus juste, plus innovante et plus porteuse pour notre économie. Nous souhaitons un développement des politiques et des interventions de l'État plus cohérent et la convergence des initiatives provenant des secteurs public, privé, associatif, coopératif et mutuel et de la société civile en faveur d'une économie verte. L'Alliance SWITCH réunit :



**Association de l'aluminium du Canada**  
Jean Simard, président et chef de la direction



**Conseil du patronat du Québec**  
Arnaud Champalbert, Directeur – Affaires publiques et gouvernementales



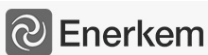
**Cycle Capital/ Cycle Momentum**  
Catherine Bérubé, vice-présidente – Développement durable, relations avec les investisseurs et affaires publiques



**Ecotech Québec**  
Denis Leclerc, président et chef de la direction



**Énergir**  
Frédéric Krikorian, vice-président – Développement durable, affaires publiques et gouvernementales



**Enerkem**  
Vacant



**Equiterre**  
Marc-André Viau, directeur des relations gouvernementales



**Fondation**  
Daniel Charron, vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques



**Mouvement Desjardins**  
Pauline D'Amboise, secrétaire générale et vice-présidente – Gouvernance et développement durable



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

**Regroupement national des conseils régionaux de l'Environnement du Québec**  
Martin Vaillancourt, directeur général

**Personne-ressource** : Richard Fahey, AppEco & Direction générale SWITCH



# TABLE DES MATIÈRES

<b>À propos de SWITCH</b> .....	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ANALYSE &amp; RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>6</b>
<i>Objectifs, suivi, reddition de comptes</i> .....	<b>6</b>
<i>Exemplarité de l'État, municipalités &amp; sociétés d'État</i> .....	<b>7</b>
<i>Renforcer les compétences en matière d'achats écoresponsables</i> .....	<b>7</b>
<i>Faire évoluer la conception et les processus d'appels d'offres</i> .....	<b>8</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>10</b>
<b>TABLEAU DES RECOMMANDATIONS :</b> .....	<b>11</b>



## PRÉAMBULE

L'Alliance SWITCH pour une économie verte (ci-après « SWITCH ») souhaite partager avec les membres de la Commission certaines observations relatives à la Stratégie gouvernementale des marchés publics (ci-après « SGMP ») et le Projet de Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics (ci-après « PL 12 »). SWITCH a été pionnière en 2015 en réclamant un [Plan d'action des marchés publics performants et responsables](#). C'est pourquoi nous nous sommes réjouis à l'annonce de la publication de la SGMP et du PL 12. Nous avons pris le temps d'analyser attentivement le contenu des deux documents et nous vous soumettons nos commentaires. Il va sans dire que compte tenu de notre mission, nous limiterons nos commentaires aux orientations concernant les achats écoresponsables.

## RÉSUMÉ

SWITCH salue le fait que la SGMP établisse des objectifs clairs et chiffrés pour la mise en œuvre des achats écoresponsables mais croit que ces cibles devraient être qualifiées, progressives et échelonnées dans le temps pour l'atteinte d'un objectif sur 5 ans. L'ampleur des changements climatiques suppose une mobilisation de tous les acteurs et SWITCH estime qu'il en va de l'exemplarité de l'État québécois que l'ensemble des ministères & organismes, des sociétés d'État et des municipalités du Québec se dotent d'une politique d'acquisition écoresponsable.

SWITCH propose plusieurs mesures afin de susciter l'innovation et le développement de technologies propres, notamment des vitrines technologiques inversées, qui contribueront à l'atteinte de la carboneutralité de l'État québécois. Toutefois, il ne suffit pas pour l'État québécois de vouloir devenir une vitrine à l'utilisation de ces produits et services innovants, il faut aussi s'assurer de développer une masse critique qui permettra une commercialisation à grande échelle, voire une exportation de notre savoir-faire. Concrètement, nous suggérons la mise sur pied d'un fonds dédié à la mise en œuvre des projets de démonstration qui pourrait accélérer l'atteinte des objectifs de la SGMP et soutenir la commercialisation et l'intégration des technologies durables, au Québec et à l'international.

Afin de faire évoluer la conception et les processus d'appels d'offres, il faut certes de la formation et des outils, auxquels SWITCH souhaite contribuer, mais il faut aussi changer de paradigme et considérer davantage l'utilisation des appels d'offres sur la performance (performance-based tender process) plutôt que des cahiers de charge et d'appels d'offres complexes qui ont tendance à faire appel aux mêmes marchés traditionnels d'approvisionnement. Finalement, SWITCH estime, qu'il est révolu le temps où on pouvait choisir quelles acquisitions devront contribuer aux objectifs de développement durable, quelles pourront intégrer une marge préférentielle ou quelles profiteront d'une analyse de cycle de vie. Après une période de transition de 2 ans, le nouvel article 14.9 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* devrait prévoir que tous les organismes doivent contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux et que, de manière exceptionnelle, le Président du Conseil du Trésor doit justifier, dans sa reddition de comptes annuelle, les acquisitions qu'il a permis de réaliser sans marge environnementale préférentielle ou analyse de cycle de vie / coût total de possession.



## INTRODUCTION

Comme nous l'évoquions précédemment, SWITCH a été pionnière en 2015 en publiant son plan d'action gouvernemental pour mettre en place des politiques d'achats écoresponsables au sein des ministères et des organismes. Ce plan d'action proposait quatre principes, à savoir :

1. Se donner des objectifs clairs ;
2. Renforcer les compétences en matière d'achats écoresponsables ;
3. Faire évoluer la conception et les processus d'appels d'offres ;
4. Assurer que les pratiques d'achats permettent le déploiement des technologies propres compétitives.

SWITCH proposait alors que le plan d'action soit accompagné d'une vingtaine de mesures, soit :

### P1 - Se donner des objectifs clairs

- M1** - Se donner des objectifs clairs pour la mise en oeuvre des achats écoresponsables, et les diffuser largement ;
- M2** - Impliquer les acteurs privés et ministères gouvernementaux pour la définition des objectifs et des cibles et assurer une mise en oeuvre cohérente à tous les paliers de l'appareil gouvernemental, y compris au niveau municipal ;
- M3** - Documenter et chiffrer les impacts et retombées socio-économiques des achats écoresponsables afin de bien illustrer leur contribution au développement du Québec ;
- M4** - Identifier les produits et services prioritaires en matière d'achats écoresponsables pour le Québec en fonction du niveau de dépenses des ministères et organismes, des achats pour lesquels la prise en compte des coûts totaux de possession permettrait de réduire les dépenses, des groupes de marchandises qui présentent des enjeux environnementaux importants et de l'offre sur les marchés du Québec ;
- M5** - Faire le point annuellement sur la mise en oeuvre des actions.

### P2 - Renforcer les compétences en matière d'achats écoresponsables

- M6** - Former et donner un appui, en particulier aux acheteurs, mais aussi aux autres parties prenantes concernées (requérants, usagers, gestionnaires) des différents paliers gouvernementaux et associations professionnelles ;
- M7** - Assurer l'adéquation et l'allocation des ressources d'accompagnement nécessaires pour renforcer les capacités ;
- M8** - Assurer l'utilisation des outils d'achats écoresponsables existants et renforcer les structures existantes ;
- M9** - Favoriser la mise en commun et le regroupement des procédures d'achats dans une perspective d'économie circulaire ;
- M10** - Assurer que les systèmes informatiques de gestion des approvisionnements permettent l'intégration des critères de performance liés aux achats écoresponsables ;
- M11** - Former les entreprises et les professionnels à l'arrivée des nouvelles exigences des accords commerciaux ;
- M12** - Mettre en place un programme de reconnaissance des efforts ;

### P3 - Faire évoluer la conception et les processus d'appels d'offres

- M13** - Remplacer les spécifications de produit ou service et la règle du plus bas soumissionnaire par des spécifications de performance et une analyse des coûts totaux de possession (CTP) dans la conception et le calcul des coûts liés à l'octroi d'un contrat public ;



**M14** - Mettre en application des outils tels que la prime liée au dépassement des normes environnementales minimales et la marge préférentielle dans le pointage des appels d'offres et ce, à tous les paliers de gouvernement ;

#### P4 - Assurer que les pratiques d'achats permettent le déploiement des technologies propres compétitives

**M15** - Mettre en place des quotas (%) réservés aux technologies propres pour les nouveaux investissements des organismes publics ;

**M16** - Créer un guichet unique permettant un traitement uniformisé, par des professionnels compétents, des demandes de démonstration de technologies propres et de produits durables ;

**M17** - Créer des bancs d'essai et des vitrines pour les technologies propres et les produits durables dans les organismes publics, en facilitant l'obtention de certificats d'autorisation dans le temps ;

**M18** - Instaurer des lieux d'échange (places de marché) entre les utilisateurs potentiels de technologies propres et leurs développeurs ;

**M19** - Mettre en place des projets-pilotes, pour certaines filières porteuses, chacun chapeauté par un comité de suivi.

## ANALYSE & RECOMMANDATIONS

### Objectifs, suivi, reddition de comptes

Dans un premier temps, nous saluons le fait que la SGMP établisse des objectifs clairs et chiffrés pour la mise en œuvre des achats écoresponsables. Que ce soit au niveau de l'achat des aliments québécois par les réseaux de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Santé et des services sociaux, de la proportion de 15 % d'acquisitions responsables, des mesures visant à stimuler l'innovation, notamment des technologies vertes, ces mesures pourront contribuer à une réduction des GES pour l'état québécois. Afin de bien fixer les attentes pour les ministères & organismes (ci-après « M&O »), SWITCH recommande de qualifier les cibles à savoir si elles visent un nombre d'appels d'offres, des sommes dépensées ou encore un nombre de produits achetés par les M&O. De même, nous pensons que ces cibles devraient être progressives et échelonnées dans le temps pour l'atteinte d'un objectif sur 5 ans. À titre d'exemple, la mesure d'acquisitions responsables pourrait être déclinée ainsi (chiffres indicatifs) :

Période	Cible
2022-2027	15 %
2028-2032	17,5 %
2033-2037	20 %
2038-2042	22,5 %
2043-2048	25 %

Nous appuyons aussi votre volonté de réaliser une reddition de comptes rigoureuse et transparente en publiant annuellement sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, conformément au nouvel article 22.1.1. de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1) prévu au PL 12. Nous pensons que ces mesures devraient s'intégrer dans un cadre de responsabilité climatique global avec des cibles intérimaires et des plans d'action concrets qui devraient être suivis



annuellement. En établissant un cadre de responsabilité climatique et annonçant les cibles progressives sur la période de la SGMP, le gouvernement instaure une prévisibilité dans le marché et mobilise l'ensemble des acteurs locaux comme internationaux à se positionner afin d'être en mesure de répondre aux besoins de l'État québécois.

De plus, à l'instar de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017), tout projet ayant un impact sur les changements climatiques devrait être accompagné d'une analyse déterminant sa contribution aux cibles de réduction de GES du gouvernement du Québec lorsqu'il est soumis au Conseil exécutif (Conseil des ministres). Ainsi le nouvel article 22.1.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1) pourrait être amendé en son paragraphe 2 :

*2° les progrès ayant été accomplis au regard de l'atteinte des objectifs gouvernementaux visés à l'article 14.8 ainsi que les effets bénéfiques anticipés de ces progrès sur l'environnement, notamment sur la contribution aux cibles de réduction de GES, la société et l'économie;*

### **Exemplarité de l'État, municipalités & sociétés d'État**

Nous souhaitons aussi souligner votre énoncé d'exemplarité de l'État québécois qui peut et doit agir comme locomotive dans la transition économique verte. Nous saluons votre volonté de maximiser les retombées régionales au Québec et l'incitation pour l'adoption d'une politique d'acquisition écoresponsable par les municipalités et Hydro-Québec, qui, de manière surprenante, ne dispose pas de telle politique systématique.

Bien que la SGMP stipule que « [l]a nouvelle loi comprend une mesure visant à encourager les organismes municipaux à se doter d'une politique d'acquisition responsable fondée sur les 16 principes à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* », nous n'avons pas été en mesure d'identifier ladite disposition. En effet, faut-il rappeler que les municipalités ne sont pas considérées comme des organismes publics au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Alors que le PL 12 modifie les lois municipales afin d'assujettir les organismes, les contrats publics et les sous-contrats publics du domaine municipal aux nouvelles modalités du régime d'intégrité, il devrait en être autant pour forcer l'ensemble des municipalités à adopter une politique d'acquisitions responsables, d'autant que le gouvernement met à leur disposition outils et formation. Il va sans dire que nos commentaires s'appliquent *mutatis mutandis* à l'ensemble des sociétés d'État d'ailleurs.

Nous nous réjouissons que vous ayez, le 26 avril 2021, émis une directive au Centre d'acquisitions gouvernementales, afin qu'il mette en place des stratégies d'acquisition tenant notamment compte des orientations qui pourraient lui être transmises en matière d'achat québécois. Ainsi, la mise en place par les M&O de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins qui tiennent compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement, permettra une certaine prévisibilité pour les entreprises québécoises qui souhaiteront se positionner comme fournisseur de l'État québécois.

### **Renforcer les compétences en matière d'achats écoresponsables**

Nous sommes particulièrement heureux de constater que la formation sera au cœur de la SGMP. Comme nous l'évoquions en 2015, il importe de donner un appui, en particulier aux acheteurs, mais aussi aux autres parties prenantes concernées (requérants, usagers, gestionnaires) des dif-



férents paliers gouvernementaux et associations professionnelles, afin qu'ils adoptent des pratiques écoresponsables. Nous jugeons porteuse la tenue d'ateliers thématiques des marchés publics, au cours desquels les représentants de l'industrie et les organismes publics pourront échanger sur des thèmes spécifiques, afin d'aider à la fois les entreprises à mieux comprendre le processus d'approvisionnement, et les fonctionnaires à identifier les innovations existantes sur le marché. Les entreprises pourront alors mettre à profit le soutien du MEI et d'IQ découlant notamment de la cellule de préparation des entreprises aux marchés publics. L'extension des formations aux réseaux de la Santé et de l'Éducation de même qu'aux municipalités et aux sociétés d'État est nécessaire.

SWITCH considère que le gouvernement devrait s'inspirer de sa révision des vitrines technologiques au niveau des technologies de l'information et implanter les vitrines technologiques inversées dans les secteurs des technologies propres. Rappelons que les vitrines technologiques constituent des espaces d'interaction où se réunissent les entreprises du domaine et les ministères & organismes publics. Lors des vitrines technologiques inversées, ce sont les M&O qui, en prévision d'acquisitions, expriment leurs besoins et évoquent leurs perspectives auprès des entreprises.

Nous saluons l'intention exprimée par le gouvernement de faire en sorte que les marchés publics favorisent l'innovation québécoise. Nous partageons ce point de vue à l'effet que les marchés publics peuvent ainsi devenir un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation, permettant de tester les solutions innovantes et aux entreprises innovantes de faire leurs preuves. Malheureusement, la SGMP manque ici cruellement d'ambition et de cibles quantifiables, de quotas (%) réservés aux technologies propres pour les nouveaux investissements des M&O. Il ne suffit pas pour l'État québécois de vouloir devenir une vitrine à l'utilisation de ces produits et services innovants, il faut aussi s'assurer de développer une masse critique qui permettra une commercialisation à grande échelle, voire une exportation de notre savoir-faire. Concrètement, nous suggérons la mise sur pied d'un fonds dédié à la mise en œuvre des projets de démonstration qui pourrait accélérer l'atteinte des objectifs de la SGMP et soutenir la commercialisation et l'intégration des technologies durables, au Québec et à l'international.

Au chapitre de la trousse d'outils à fournir aux différents intervenants, SWITCH souhaite vous informer que nous développons, en collaboration avec l'Institut du Québec, actuellement une grille d'analyse, intégrant les principes de transition écologique et énergétique, afin de mieux orienter les décisions gouvernementales pour le soutien aux entreprises et aux projets industriels. Nous sommes donc disposés à collaborer dans le développement des outils évoqués à la SGMP. Cette collaboration pourrait alimenter l'Espace d'innovation des marchés publics et favoriser la mutualisation des connaissances et des bonnes pratiques.

Nous suggérons enfin que les Journées des marchés publics devraient aborder le concept d'économie circulaire afin que les achats gouvernementaux intègrent, de manière exemplaire, cette approche phare de l'économie verte.

### ***Faire évoluer la conception et les processus d'appels d'offres***

Dès 2015, SWITCH avait suggéré l'abandon de la pure règle du plus bas soumissionnaire conforme en y intégrant des spécifications de performance et une analyse des coûts totaux de possession (CTP) dans la conception et le calcul des coûts liés à l'octroi d'un contrat public. De même, nous recommandons d'introduire la marge préférentielle dans le pointage des appels d'offres ainsi que la prime liée au dépassement des normes environnementales minimales.



Aujourd'hui, des outils d'aide à la décision facilitent grandement pareilles analyses qui justifient que nous préférions de s'approvisionner en fraises du Québec plutôt qu'en importer du Mexique ou de la Californie, compte tenu des impacts du transport et des méthodes de production. Ces notions sont de plus en plus assimilées par nos concitoyens et guident leurs choix de consommation.

Nous invitons le gouvernement à considérer davantage l'utilisation des appels d'offres sur la performance (performance-based tender process). Si le gouvernement établissait ses appels d'offres sur la base des objectifs escomptés (par exemple faible empreinte carbone) plutôt que d'établir des spécifications détaillées, il économiserait non seulement du temps sur la préparation de cahiers de charge et d'appels d'offres complexes et susciterait l'émergence de solutions innovantes par rapport aux marchés traditionnels d'approvisionnement. C'est là un changement de paradigme qu'il s'implantera avec le temps mais de plus en plus d'états tendent vers cette nouvelle approche sur la performance.

Enfin, nous sommes déçus de constater que la règle du plus bas soumissionnaire demeure et qu'exceptionnellement le Conseil du Trésor pourra, à sa discrétion, déterminer quelles acquisitions devront contribuer aux objectifs de développement durable et quelles pourront intégrer une marge préférentielle et quelles profiteront d'une analyse de cycle de vie. Nous pensons qu'il faut inverser le fardeau et qu'après une période de transition de 2 ans, le nouvel article 14.9 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1) prévoit que tous les organismes doivent contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux stipulés à l'article 14.8 et que, de manière exceptionnelle, le Président du Conseil du Trésor doit justifier, dans sa reddition de comptes annuelle, les acquisitions qu'il a permis de réaliser sans :

- 1° accorder un avantage sous la forme d'une marge préférentielle aux entreprises qui se conforment à des normes environnementales ou relatives aux changements climatiques plus contraignantes que celles fixées par la législation applicable ou les documents d'appel d'offres;*
- 2° recourir à des outils ou à des grilles d'analyse relatifs au développement durable, notamment à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, lesquels doivent, entre autres, être fondés sur une approche de cycle de vie et/ou coût total de possession, préalablement au processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat;*



## CONCLUSION

Le Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), soit de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et la carboneutralité d'ici 2050. SWITCH estime que l'urgence climatique impose de modifier nos façons de faire de manière agressive afin d'éviter la trop fréquente sous-performance par rapport aux objectifs fixés. Si nous souhaitons limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C et à atteindre une réduction des émissions de 80 à 95 % d'ici 2050, l'Alliance est d'avis qu'il faut maximiser les acquisitions écoresponsables des ministères & organismes, de toutes les municipalités de même que pour l'ensemble des sociétés d'État.

Les cibles et leur reddition de comptes devraient s'intégrer dans un cadre de responsabilité climatique global avec des cibles intérimaires et des plans d'action concrets qui devraient être suivis annuellement. Des cibles spécifiques devraient porter sur l'innovation et l'introduction des technologies propres permettant une transition verte et durable. SWITCH n'entend pas simplement se fier à l'État québécois, mais est en train de développer, de manière proactive, une grille d'analyse intégrant les principes de transition écologique et énergétique, afin de mieux orienter les décisions gouvernementales pour le soutien aux entreprises et aux projets industriels. SWITCH demeure disponible pour poursuivre le travail et pour collaborer au développement des outils évoqués à la SGMP.



## TABLEAU DES RECOMMANDATIONS :

**RECOMMANDATION 1 :** SWITCH recommande de qualifier les cibles de la SGMP à savoir si elles visent un nombre d'appels d'offres, des sommes dépensées ou encore un nombre de produits achetés par les M&O. De même, nous pensons que ces cibles devraient être progressives et échelonnées dans le temps pour l'atteinte d'un objectif sur 5 ans.

**RECOMMANDATION 2 :** SWITCH estime que ces cibles et leur reddition de comptes devraient s'intégrer dans un cadre de responsabilité climatique global avec des cibles intérimaires et des plans d'action concrets qui devraient être suivis annuellement.

**RECOMMANDATION 3 :** SWITCH considère que tout projet ayant un impact sur les changements climatiques devrait être accompagné d'une analyse déterminant sa contribution aux cibles de réduction de GES du gouvernement du Québec lorsqu'il est soumis au Conseil des ministres.

**RECOMMANDATION 4 :** SWITCH propose que le nouvel article 22.1.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1) soit amendé en son paragraphe 2 :

*2° les progrès ayant été accomplis au regard de l'atteinte des objectifs gouvernementaux visés à l'article 14.8 ainsi que les effets bénéfiques anticipés de ces progrès sur l'environnement, notamment sur la contribution aux cibles de réduction de GES, la société et l'économie; (ajout souligné).*

**RECOMMANDATION 5 :** SWITCH recommande que le PL 12 modifie les lois municipales afin de forcer l'adoption d'une politique d'acquisitions responsables au niveau municipal et qu'une disposition du même projet de loi établisse la même obligation pour l'ensemble des sociétés d'État.

**RECOMMANDATION 6 :** SWITCH considère que le gouvernement devrait s'inspirer de sa révision des vitrines technologiques au niveau des technologies de l'information et implanter les vitrines technologiques inversées dans les secteurs des technologies propres.

**RECOMMANDATION 7 :** SWITCH estime que la SGMP doit contenir des cibles quantifiables, des quotas (%) réservés aux technologies propres pour les nouveaux investissements des M&O. De plus, nous suggérons la mise sur pied d'un fonds dédié à la mise en œuvre des projets de démonstration pourrait accélérer l'atteinte des objectifs de la SGMP et soutenir la commercialisation et l'intégration des technologies durables, au Québec et à l'international.

**RECOMMANDATION 8 :** SWITCH souhaite partager ses travaux sur une grille d'analyse, intégrant les principes de transition écologique et énergétique, afin de mieux orienter les décisions gouvernementales pour le soutien aux entreprises et aux projets industriels; elle souhaite ainsi collaborer au développement des outils évoqués à la SGMP.

**RECOMMANDATION 9 :** SWITCH suggère que les Journées des marchés publics devraient aborder le concept d'économie circulaire afin que les achats gouvernementaux intègrent, de manière exemplaire, cette approche phare de l'économie verte.

**RECOMMANDATION 10 :** SWITCH estime, qu'après une période de transition de 2 ans, le nouvel article 14.9 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* devrait prévoir que tous les organismes doivent contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux et que, de manière exceptionnelle, le Président du Conseil du Trésor doit justifier, dans sa reddition de comptes annuelle, les acquisitions qu'il a permis de réaliser sans marge environnementale préférentielle ou analyse de cycle de vie / coût total de possession.

